

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision du 28 février 2017 relative à l'approbation du référentiel Qualifoudre pour la certification des professionnels de la foudre

NOR : DEVP1701098S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment sa section III concernant les dispositions relatives à la protection contre la foudre;

Vu la demande de l'INERIS en date du 26 janvier 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Le référentiel Qualifoudre pour la certification des professionnels de la foudre version 4.0 du 20 janvier 2017 est approuvé au titre de l'article 17 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié susvisé.

Article 2

Toute modification du référentiel cité à l'article 1^{er} fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques. Les modifications font l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 28 février 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de la prévention des risques,
délégué aux risques majeurs,*
M. MORTUREUX